

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°34

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
31 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la livraison de Béton de la société HUYGHE RENOV sise 1 route de Rouen – 27140 GISORS avec le camion toupie, au 31 rue Alexandre Laurent - 27830 Neaufles-Saint-Martin, le vendredi 05 mai 2023 entre 08h00 et 10h00.

Le déchargement sera supervisé par la société HUYGHE RENOV - 1 route de Rouen – 27140 GISORS.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le 31 rue Alexandre Laurent, l'entreprise est autorisée à stationner le camion toupie le temps du déchargement, le vendredi 05 mai 2023 entre 08h00 et 10h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société HUYGHE RENOV - 1 route de Rouen, 27140 GISORS
- Le demandeur Monsieur CHEVREUX – 31 rue Alexandre Laurent, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- La Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 02 mai 2023

